CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 4 mai 2023

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
Affaire suivie par : S. BOUTEILLE

Nos réf : DGS-IPR/SB

Circulaire : n°23-28
Objet : Rapport Social Unique 2022

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) et précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données Sociales (BDS).

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précise les modalités de collecte des données du rapport social unique. L'article 2 dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci ».

En 2022, les employeurs territoriaux ont réalisé le RSU portant sur l'exercice 2021 via l'application « Données sociales » : **www. donnees-sociales.fr**
Cette application permet de disposer de données fiables et exhaustives grâce à des contrôles de cohérences.

Pour cette nouvelle campagne le Centre de gestion FPT 84 met à nouveau à votre disposition cet outil de saisie à compter du 9 mai 2023.

La DGCL rappelle qu'aucun Rapport Social Unique ne doit être transmis directement. Les données collectées au travers du portail numérique lui seront adressées de manière centralisée par le Centre de Gestion. Elles peuvent être importées par extraction de la N4DS ou DSN (Déclaration Dématérialisée Des Données Sociales). Les éditeurs de logiciel SIRH ont été destinataires des normes techniques pour mettre en œuvre les développements informatiques permettant l'injection d'un fichier d'échange sur l'application.

A la suite de la saisie, une synthèse de 4 pages (reprenant les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 12 août 2019 à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, la rémunération, les mouvements…) est transmise aux collectivités. D'autres synthèses peuvent être éditées par le Centre

de Gestion comme le rapport comparé qui permet d'avoir une vision claire de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la synthèse relative à l'absentéisme, au RASSCT et aux RPS.

La **Sofaxis** met à disposition des collectivités adhérentes au contrat de groupe, un outil permettant d'intégrer les **accidents de service et maladie professionnelle** dans l'application. La collectivité pourra via son espace client (outil : « déclaration de l'absentéisme ») réaliser une requête qu'elle viendra déverser dans l'application données sociales.

UNE EQUIPE DEDIEE POUR VOUS ACCOMPAGNER

LA DATE BUTOIR DE LA COLLECTE EST FIXEE AU 31 OCTOBRE 2023

Pour vous guider dans le remplissage de vos enquêtes, en cas d'oubli ou de perte de mot de passe de l'application, vous pouvez contacter vos interlocuteurs par mails et par téléphone tous les matins.

- **Céline PARDUCCI**, Pôle Développement des Ressources Humaines au 04.32.44.89.37 **- le matin**
  c.parducci@cdg84.fr

- **Najia AIT ZEROUAL**, Pôle Ressources au 04.32.44.89.42 **- le matin**
  n.aitzeroual@cdg84.fr

- **Anne-Laure TISSIER,** Pôle Développement des Ressources Humaines au 04.32.44.89.44 **- le matin**
  al.tissier@cdg84.fr

- **RASSCT et Handitorial : Jérémy BLANCHARD**, Pôle Prévention des Risques
  j.blanchard@cdg84.fr

Un guide utilisateur ainsi que l'ensemble des textes règlementaires et des documents nécessaires à l'élaboration du Rapport Social Unique et autres supports seront disponibles sur le site internet du CDG 84 www.cdg84.fr , rubrique « Ressources Humaines », « Données Sociales ».

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Maurice CHABERT